

# Journal officiel

## de l'Union européenne

C 35



Édition  
de langue française

Communications et informations

57<sup>e</sup> année  
6 février 2014

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
II <i>Communications</i>		
COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE		
<b>Commission européenne</b>		
2014/C 35/01	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.7130 — Frey Automobil Holding Deutschland/Mitsubishi Motors Europe/Mitsubishi Motors Deutschland) <sup>(1)</sup> .....	1
IV <i>Informations</i>		
INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE		
<b>Commission européenne</b>		
2014/C 35/02	Taux de change de l'euro .....	2
INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES		
2014/C 35/03	Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries .....	3

**FR**

Prix:  
3 EUR

(<sup>1</sup>) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

## INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

**Secrétariat de l'AELE**

2014/C 35/04	Annnonce — Publication de la notification de la procédure de mise en concurrence du Conseil du comté de Sogn og Fjordane, conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et n° 1107/70	4
--------------	---	---

---

## V Avis

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

**Commission européenne**

2014/C 35/05	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.7124 — CippiB/INTU/Parque Principado) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	5
--------------	---	---

---

**Rectificatifs**

2014/C 35/06	Rectificatif à la procédure de liquidation décision d'ouvrir une procédure de liquidation à l'égard de apdrošināšanas akciju sabiedrība (AAS) «BALVA» (JO C 299 du 15.10.2013) .....	7
--------------	--	---



---

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

## II

*(Communications)*COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.7130 — Frey Automobil Holding Deutschland/Mitsubishi Motors Europe/  
Mitsubishi Motors Deutschland)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 35/01)

Le 31 janvier 2014, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
  - sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32014M7130.
-

## IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET  
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

5 février 2014

(2014/C 35/02)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3543	CAD	dollar canadien	1,4976
JPY	yen japonais	136,78	HKD	dollar de Hong Kong	10,5123
DKK	couronne danoise	7,4624	NZD	dollar néo-zélandais	1,6469
GBP	livre sterling	0,83220	SGD	dollar de Singapour	1,7177
SEK	couronne suédoise	8,8290	KRW	won sud-coréen	1 460,07
CHF	franc suisse	1,2222	ZAR	rand sud-africain	15,0360
ISK	couronne islandaise		CNY	yuan ren-min-bi chinois	8,2073
NOK	couronne norvégienne	8,4580	HRK	kuna croate	7,6420
BGN	lev bulgare	1,9558	IDR	rupiah indonésienne	16 456,78
CZK	couronne tchèque	27,535	MYR	ringgit malais	4,4855
HUF	forint hongrois	307,59	PHP	peso philippin	61,341
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	47,2578
PLN	zloty polonais	4,1944	THB	baht thaïlandais	44,367
RON	leu roumain	4,4546	BRL	real brésilien	3,2697
TRY	livre turque	3,0323	MXN	peso mexicain	18,0630
AUD	dollar australien	1,5174	INR	roupie indienne	84,7521

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

**Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries**

(2014/C 35/03)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	10.12.2013
Durée	10.12.2013-31.12.2013
État membre	Pays-Bas
Stock ou groupe de stocks	SRX/07D.
Espèce	Raies ( <i>Rajiformes</i> )
Zone	eaux de l'Union de la zone VII d
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	85/TQ39

<sup>(1)</sup> JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

## INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

## SECRETARIAT DE L'AELE

**Annonce**

**Publication de la notification de la procédure de mise en concurrence du Conseil du comté de Sogn og Fjordane, conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et n° 1107/70**

(2014/C 35/04)

**1. Nom et coordonnées de l'autorité compétente**

Conseil du comté de Sogn og Fjordane  
Samferdsleavdelinga/Innkjøpstenesta  
Siri R. Heggenes  
Fylkeshuset, Askedalen 2  
6863 Leikanger  
NORWAY

**2. Type d'attribution envisagée**

Procédure négociée

**3. Services et territoires susceptibles d'être concernés par l'attribution**

En novembre 2014, le comté de Sogn og Fjordane annoncera un appel d'offres pour des services de transport par bus dans les municipalités de Gloppen, Jølster, Førde, Naustdal, Flora, Bremanger, Gaular, Fjaler, Askvoll, Hyllestad, Solund, Gulen, Høyanger et Balestrand.

NOTE: pour enregistrer votre intérêt à l'égard de la présente annonce et obtenir des informations supplémentaires, veuillez consulter le site web: [http://www.doffin.no//Search/Search\\_Switch.aspx?ID=310062](http://www.doffin.no//Search/Search_Switch.aspx?ID=310062)

---

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Notification préalable d'une concentration****(Affaire COMP/M.7124 — CPIB/INTU/Parque Principado)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 35/05)

1. Le 24 janvier 2014, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n°139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, par lequel l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada («OIRPC», Canada) et Intu Properties Plc («Intu», Royaume-Uni) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de Parque Principado Sarl («Parque Principado», Luxembourg) par achat de titres.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- OIRPC: organisme professionnel de gestion de placements qui investit les actifs du régime de pensions du Canada dans les capitaux de sociétés cotées en bourse, le capital-investissement, les biens immobiliers, les infrastructures et les investissements à revenu fixe,
- Intu: fonds de placement immobilier principalement centré sur l'acquisition, la gestion et le développement de centres commerciaux au Royaume-Uni,
- Parque Principado: bien immobilier commercial composé du centre commercial «Parque Principado» situé à Oviedo (Espagne), ainsi que d'un second bien, l'hypermarché Eroski, situé dans le même complexe.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 366 du 14.12.2013, p. 5 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7124 — CPPIB/INTU/Parque Principado, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

## RECTIFICATIFS

**Rectificatif à la procédure de liquidation – décision d'ouvrir une procédure de liquidation à l'égard de apdrošināšanas akciju sabiedrība (AAS) «BALVA»**

(«Journal officiel de l'Union européenne» C 299 du 15 octobre 2013)

(2014/C 35/06)

Page 2, dans le tableau:

au lieu de:

«Entreprise d'assurance	Société anonyme d'assurance "BALVA" en liquidation E. Birznieka-Upīša iela 12 Rīga, LV-1050 LATVIJA Courriel: balva@balva.lv»
-------------------------	---

lire:

«Entreprise d'assurance	Société anonyme d'assurance en liquidation (Likvidējamā Apdrošināšanas Akciju Sabiedrība) BALVA E. Birznieka – Upīša iela 12, Rīga, LV-1050 LETONIE Courriel: balva@balva.lv».
-------------------------	--

Et, page 2, dans le tableau:

au lieu de:

«Liquidateur désigné	M. Rolands Strazdiņš E. Birznieka-Upīša iela 12 Rīga, LV-1050 LATVIJA»
----------------------	---

lire:

«Liquidateur désigné	M. Rolands Strazdiņš E. Birznieka – Upīša iela 12, Rīga, LV-1050 LETONIE Conformément à l'article 324, paragraphe 3, du code de commerce letton, les créanciers peuvent, dans un délai de trois mois à compter de la date de publication de l'avis, introduire les demandes relatives à leurs créances nées avant l'ouverture de la procédure de liquidation.»
----------------------	--





EUR-Lex (<http://new.eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne  
2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

FR